

Compte rendu du Conseil municipal du 22 juillet 2026

Le Conseil municipal convoqué le 17 juillet 2026 s'est réuni le mercredi 22 juillet 2026 à 18 h 30, à la Mairie avec l'ordre du jour suivant :

1. Impasse des grilles : remplacement d'une conduite AEP et création d'un branchement assainissement
2. Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réfection d'un collecteur d'eau pluviale , de l'avaloir au droit de la parcelle A144 jusqu'à l'intersection sur la RD70
3. Chauffage salle d'animation
4. Ventilateurs école
5. Contrats d'Assurance risques statutaires 2027-2030 et conventions de participation Prévoyance et Frais de santé 2027-2032 pour le personnel
6. Délibération modificative – Bâtiment Lebrat
7. Questions diverses

La séance est ouverte à 18h31.

Présents : Mme RIGAUD Stéphanie, M. SAYN Frédéric, Mme MATHIEU Catherine, M. PAQUE Hervé, M. Olivier MALET, Mme SAGNARD Béatrice, M. SAUSSEREAU Fabrice, Mme LACROIX Chrystel, Mme JOST Ophélie.

Absent (s) excusé(s) : Mme BUIS Cécile (pouvoir à Mme RIGAUD Stéphanie, M. LAURENT Dominique, (pouvoir à Mme JOST Ophélie)

Madame Ophélie Jost est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 12 mai 2026 est approuvé à l'unanimité avec la modification suivante apportée par Madame Catherine MATHIEU concernant son intervention relative au bâtiment intercommunal en cours de construction :

« Cathy apporte un questionnement au sujet de bâtiment intercommunal en cours de construction : l'accès par le chemin du Colombier et la sortie de la RD 70 n sont pas en adéquation avec la circulation existante et à venir, que la couleur du bâtiment est trop sombre et la partie en zinc va apporter une zone de chaleur de par la couleur et la matière. On se dirige vers des périodes de plus en plus chaudes et la couleur claire semble plus adaptée. Les 4 bassins prévus pour l'écoulement de l'eau, en particulier celle du terrain, lui posent problème en raison d'un risque de prolifération du moustiques tigres. »

Le procès-verbal du 26 juin 2026 est approuvé à l'unanimité sans rajout ni modificatif.

1. Impasse des grilles : remplacement d'une conduite AEP et création d'un branchement assainissement

Le Maire informe l'Assemblée que la commune, suite à un permis de construire impasse des Grilles, doit remplacer une conduite AEP desservant 2 abonnés, de dimension 32 mm par une conduite de 63 mm. Le coût des travaux s'élève à 20 971,13 € HT soit 25 165,36 € TTC.



Elle doit créer également un branchement assainissement qui sera réalisé sur la conduite existante à proximité de la parcelle. Le montant des travaux s'élève à 2 634,77 € HT soit 3 161,72 € TTC.

Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le montant prévisionnel des travaux.

Avant de délibérer, il est rappelé qu'il faudra remplacer progressivement les branchements en plomb. Il est dit également que les compteurs doivent être accessibles à tout moment.

Madame Catherine MATHIEU demande qu'il soit davantage insisté sur le remplacement des branchements en plomb, qu'elle considère comme un enjeu majeur.

Stéphanie rappelle également que la conduite actuelle n'est plus adaptée.

Monsieur Frédéric SAYN indique que deux solutions existent : arrêter tout développement urbanistique ou engager les travaux nécessaires, ceux-ci étant indispensables pour assurer l'approvisionnement de l'ensemble des bâtiments.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil approuve le coût des travaux pour le remplacement de la conduite AEP d'un montant de 20 971,13 € HT soit 25 165,36 € TTC et le coût du branchement assainissement s'élevant à 2 634,77 € HT soit 3 161,72 € TTC et autorise Madame le Maire à effectuer les travaux.

2. Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réfection d'un collecteur d'eau pluviale, de l'avaloir au droit de la parcelle A144 jusqu'à l'intersection sur la RD70

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'adapter le collecteur d'eaux pluviales communal, de l'avaloir au droit de la parcelle A144 jusqu'à l'intersection sur la RD 70 afin d'augmenter la capacité hydraulique suite à la construction par l'intercommunalité de la maison de la Vallée.

Afin de faciliter les démarches techniques et administratives, et sachant que les travaux sur le réseau d'eaux pluviales sont indispensables consécutivement à la construction de la maison de la Vallée, il est proposé que la commune délègue à la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Pour cela il est nécessaire de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixant les modalités techniques et financières sachant qu'il n'est pas prévu de rémunération du maître d'ouvrage délégué.

Madame le Maire précise qu'afin d'assainir le terrain destiné à la Maison des Services, il est prévu :

- ⑩ de reprendre la canalisation située chemin du Colombier ;
- ⑩ de réaliser des travaux devant le poste ;
- ⑩ de faire traverser la canalisation devant l'épicerie.

Les élus demandent que les travaux soient réalisés de préférence durant la période estivale ou vacances scolaires pour la circulation du car scolaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et autorise Madame le Maire à signer la convention de délégation.



3. Chauffage salle d'animation

Madame Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de rénover le système de chauffage/rafraîchissement de la salle d'animation.

Il est proposé un ensemble gainable qui est un système discret qui assure chauffage et rafraîchissement.

Pour faire face au changement climatique et à l'augmentation des températures, la salle d'animation sera un lieu rafraîchi qui pourra être ouvert aux habitants en cas de fortes chaleurs.

Le montant des travaux s'élève à 16 756,94 € HT soit 19 886,30 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil autorise Madame le Maire à effectuer les travaux et sollicite l'aide financière du Département au titre de la dotation cantonale.

Le Conseil Municipal décide également à l'unanimité:

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de rénovation du système de chauffage/rafraîchissement .
- de céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

Fabrice demande si l'équipement prévu est adapté à la dimension de la salle. Hervé répond par l'affirmative.

Fabrice évoque également la possibilité de fermer la salle située à l'étage. Cathy indique que la question de l'installation de rafraîchisseurs d'air dans cette pièce fait partie des réflexions qui pourront être étudiées ultérieurement.

Fabrice s'interroge également sur une éventuelle isolation phonique extérieure. Il est rappelé que la réglementation prévoit une limite de 5 décibels en semaine et 3 décibels le week-end.

4. Installation de brasseurs d'air à l'école

La commune prévoit l'installation de huit brasseurs d'air.

Le montant estimatif des travaux est présenté pour un coût de 5 257,88 € HT.

Le financement prévisionnel comprend :

- ⑩ 50 % de subvention du SDED ;
- ⑩ 30 % de subvention de la CCVD.

Idée : chantier participatif pour l'application de chaux sur les fenêtres

Les brasseurs d'air seront installés au plus tôt. Cathy précise que la commune n'a pas attendu le dernier moment pour engager cette démarche, mais qu'elle attendait les devis afin de pouvoir solliciter les subventions.

Le Conseil autorise le dépôt des demandes de subventions.

Vote : adopté à l'unanimité.



5. Contrats d'assurances des Risques Statutaires 2027-2030, et conventions de participation Prévoyance et Frais de santé 2027-2032

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- l'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé »,
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité,

Considérant que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Pour les conventions de participation prévoyance et frais de santé :

Vu les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Décide :

La Commune de Beaufort-sur-Gervanne donne mandat au Centre de gestion de la Drôme pour lancer des consultations en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances **risques statutaires** et des conventions de **participation de prévoyance et de frais de santé** auprès d'entreprise d'assurance agréée.



Pour le contrat groupe risques statutaires :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2027
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants : incapacité, invalidité, décès, minoration de retraite, rente éducation.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1^{er} janvier 2027
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de frais de santé :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contrat responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1^{er} janvier 2027.

6. Acquisition du bâtiment Lebrat

Une modification budgétaire est proposée afin de transférer 132 000 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement dans le cadre de l'acquisition du bâtiment Lebrat.

Monsieur Frédéric SAYN indique que le dossier est prêt du côté de la commune et que le retard est lié au traitement du dossier par le notaire.

Vote : adopté à l'unanimité.

7. Questions diverses

* Lecture d'un courriel adressé par plusieurs familles (Leblanc, Lagarde et Paul Vernaut).

Celles-ci signalent avoir aperçu des jeunes allumer un feu au 6 route du Lozeron. Après extinction du premier foyer, un second feu aurait été allumé un peu plus loin par les mêmes jeunes, qui n'ont pas pu être identifiés.

* Don de matériel

À l'issue du mariage de Mathéo Buis et Elisa, la commune a reçu en don :



- ⑩ une nappe verte ;
- ⑩ une plante verte ;
- ⑩ un bouquet de pivoines ;
- ⑩ diverses décorations.

*Toilettes publiques

À la suite de plusieurs dégradations des sanitaires publics en faïence, la possibilité de les remplacer par des équipements en inox est évoquée.

Madame le Maire se renseignera afin de savoir si l'assurance peut prendre en charge tout ou partie des frais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.

